



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-181

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-20-001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles Mme Clarisse FRISSARD (45) (3 pages)

Page 3

R24-2017-07-20-002 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles EARL DU GRAND PREUGNAT (36) (2 pages)

Page 7

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-07-20-003 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne (4 pages)

Page 10

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-20-001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Mme Clarisse FRISSARD (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **6 avril 2017** présentée par :

Madame FRISSARD Clarisse
Lieu-dit « la Tortillerie »
45250 – OUZOUEUR SUR TREZEE

exploitant **109,72 ha** sur la commune de **LA BUSSIÈRE**,

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **68,50 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45060 D151 en partie – 45138 B238-B239-B245 – 45245 H90-H92 en partie-H107-H114-H115-H116-H117 et H308** sur les communes de **LA BUSSIÈRE, ESCRIGNELLES et OUZOUEUR SUR TREZEE** ;

Vu l'avis défavorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **15 juin 2017** ;

Considérant que Madame FRISSARD Clarisse, 26 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un diplôme d'ingénieur agronome, exploiterait 178,22 ha soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, l'EARL « DE LA MARNE » (Monsieur ARCHAMBAULT Emmanuel), et le propriétaire ont émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la demande de Madame FRISSARD Clarisse correspond à la priorité 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares et jusqu'à 220 hectares par UTH » ;

Considérant qu'une demande concurrente a été enregistrée pour :

* 69,56 ha (parcelles référencées 45060 D151 – 45138 B238-B239-B245 – 45245 H90-H92-H107-H114-H115-H116-H117 et H308) le 27 mai 2017 : le GAEC « DES PLAINESESSES » (Monsieur THIEBAUT Mathieu, 33 ans, titulaire d'un BTS ACSE, marié, 2 enfants, associé exploitant et Madame THIEBAUT Catherine, 62 ans, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, mariée, trois enfants, associée exploitante). La demande du GAEC « DES PLAINESESSES » (Monsieur THIEBAUT Mathieu et Madame THIEBAUT Catherine) correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les confortations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande de Madame FRISSARD Clarisse n'est donc pas prioritaire sur celle du GAEC « DES PLAINESESSES » (Monsieur THIEBAUT Mathieu et Madame THIEBAUT Catherine).

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame FRISSARD Clarisse demeurant Lieu-dit « la Tortillerie », 45250 OUZOUEUR SUR TREZEE N'EST PAS AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section 45060 D151 en partie – 45138 B238-B239-B245 – 45245 H90-H92 en partie-H107-H114-H115-H116-H117 et H308 d'une superficie de 68,50 ha situées sur les communes de LA BUSSIERE, ESCRIGNELLES et OUZOUEUR SUR TREZEE.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de LA BUSSIÈRE, ESCRIGNELLES et OUZOUER SUR TREZEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 juillet 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-20-002

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles

EARL DU GRAND PREUGNAT (36)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 30/03/17

- présentée par : EARL DU GRAND PREUGNAT

- demeurant : Le Grand Preugnat – 18310 NOHANT EN GRACAY

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 3,80 ha correspondant à parcelle cadastrale suivante :

- commune de : VATAN

- référence cadastrale : ZB 120

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de cette parcelle et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 30/09/17 ;

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de VATAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 juillet 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-07-20-003

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale, d'ordonnancement
secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin
Loire-Bretagne

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de
pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature »,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 le nommant directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté n° 14.184 du 8 août 2014 portant organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 16.003 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne en date du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne, et notamment son article 9 ;

VU la convention de délégation de gestion conclue entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est accordée en matière d'administration générale à :

M. Pierre BAENA, directeur adjoint,

M. Christophe HUSS, directeur adjoint,

M. Patrick FERREIRA, chef du service de la Loire et du bassin Loire-Bretagne ;

M. Johnny CARTIER, adjoint au chef du service de la Loire et du bassin Loire-Bretagne,

à l'effet de signer les actes administratifs, les correspondances, dans les limites précisées à l'article 2 et les décisions d'habilitation précisées à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est accordée en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à :

M. Pierre BAENA, directeur adjoint,

M. Christophe HUSS, directeur adjoint,

à l'effet de signer tous actes en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et toutes décisions relatives aux procédures d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature et 181 « prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature, dans les limites fixées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est accordée à **M. Patrick FERREIRA**, chef du service de la Loire et du bassin Loire-Bretagne et à **M. Johnny CARTIER**, adjoint au chef du service de la Loire et du bassin Loire-Bretagne, à l'effet de signer sur ces mêmes BOP :

- dans la limite de dix millions d'euros hors taxes les marchés et accords-cadres de travaux (10 M € HT),
- dans la limite de deux cent soixante mille euros hors taxes (260 000 € HT) les marchés et accords-cadres de fournitures et services,
- sans limite de montant tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes sur les titres 3 et 5,
 - dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, à l'exception des actes attributifs de subvention, pour le titre 6.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, hors titre 6, dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT), tous actes en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur :

M. Hervé PINATEAU, chef du département « Inondations plan Loire »,

M. Sébastien PATOUILLARD, chef du département « études et travaux Loire »,

M. Yann PEPE, adjoint au chef du département « études et travaux Loire ».

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences tous les documents concernant l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les titres 3 et 5 et dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT), à l'exception des actes attributifs de subvention, pour le titre 6 :

M. Hervé PINATEAU, chef du département « Inondations plan Loire »,

M. Sébastien PATOUILLARD, chef du département « études et travaux Loire »,

M. Yann PEPE, adjoint au chef du département « études et travaux Loire » ;

Mme Sylvie THIERY, cheffe de l'unité « administrative et financière » du département « Inondations plan Loire », et, en cas d'absence ou d'empêchement,

Mme Pascaline CATTY, adjointe à la cheffe de l'unité « administrative et financière » du département « Inondations plan Loire ».

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, hors titre 6, dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT), tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

Mme Nathalie MANCEAU, cheffe de l'unité « bureau d'études et travaux Orléans », au département « études et travaux Loire »,

M. Arthur COULET, chef de l'unité « bureau d'études et travaux Tours », au département « études et travaux Loire »,

M. Antoine DIONIS DU SEJOUR, chef de l'unité « information Loire » au département « études et travaux Loire ».

ARTICLE 7 :

L'arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur en date du 7 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Les délégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 20 juillet 2017
Le Directeur régional de l'environnement de
l'aménagement et du logement,
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.